N° de l'OM [redacted]
N° MINOS
N° MINUT

Tribunal de Police de Toulon
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Délibéré du [redacted] DEUX MIL VINGT-TROIS à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président [redacted]
Greffier
Ministère Public

Mention minute :
Délivré le : 19.12.2023
A : Me Josseaume

Lors des débats à l'audience au fond du [redacted] 023, le tribunal était composé comme suit :

Président [redacted]
Greffier
Ministère Public

Copie Exécutoire le :
A :

Le jugement suivant a été rendu :

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Délivrée le 19/12/2023
LE DIRECTEUR DE GREFFE

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :
A :

D'UNE PART ;

ET

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

PREVENU

Nom [redacted]
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Filiation

Demeurant

Sit. Familiale
Profession

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocat : Maître JOSSEAUME Rémy substitué par Maître HASENFRATZ Olivier avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :
1) FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE (Code Natinf : 11325) avec le véhicule immatriculé [redacted]

2) CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE (Code Natinf : 217) avec le véhicule immatriculé [redacted]

[redacted]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [redacted] prévenu ;

Sur l'action publique :

JOINT l'incident au fond;

DIT y avoir lieu à annulation de pièces de la procédure;

DECLARE Monsieur [redacted] on coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite.